

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCAP

Objet du marché :

Mission complète de maîtrise d'œuvre avec EXE & OPC relative à la construction d'une salle polyvalente et à l'aménagement de ses abords.

Marché public passé selon la procédure du marché à procédure adaptée

Passé en application des articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Maître de l'ouvrage :

Mairie de Vesseaux, 2 place de la Mairie, 07200 VESSEaux

Tél : 04 75 93 40 15 - Courriel : mairie@vesseaux.fr

Personne habilitée à donner les renseignements

Prévu à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Maire de la commune de VESSEaux

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la commune de VESSEaux

Article premier : Contractant**En cas de candidat unique :**

Je, soussigné :

.....
.....
.....
.....

En cas de groupement :

Nous, co-traitants groupés solidaires soussignés (*Nom, prénom, qualité, adresse professionnelle*) :

1^{er} co-traitant

.....
.....
.....
.....

2^{ème} co-traitant

.....
.....
.....
.....

3^{ème} co-traitant

.....
.....
.....
.....

étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentés par
M., mandataire du groupement dûment mandaté à cet effet
et

- après avoir pris connaissance du programme et des documents qui y sont mentionnés,
- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI), ce dernier étant applicable au présent marché ;

- ⤴ après avoir établi les déclarations prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

m' (nous) **engage(ons)**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le programme, à exécuter la mission dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : Prix

2.1 Montant du marché

Le prix est ferme et actualisable dans les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant prévisionnel maximal des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de **890 000 € HT**.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Le forfait de rémunération toutes tranches comprises est calculé sur la base suivante :

Le taux de rémunération pour la maîtrise d'œuvre (hors OPC) est de :

Le taux de rémunération pour l'OPC est de :

Le forfait provisoire total de rémunération est de :

	Montant HT (€)	Incidence T.V.A. (20 %)	Montant TTC (€)
MISSION			
OPC			
TOTAL			

MONTANT DU MARCHE (en toutes lettres) :

.....TTC

Forfait définitif de rémunération :

Le forfait définitif est arrêté par le maître de l'ouvrage par ordre de service après l'approbation de l'avant-projet définitif.

La décomposition du prix par éléments de mission et co-traitant figure en annexe 1 du présent acte d'engagement.

Les prix forfaitaires sont réputés prendre en compte l'ensemble des sujétions prévisibles pour un marché de maîtrise d'œuvre de cette importance. Ils intègrent les sujétions techniques et administratives prévisibles ainsi que les déplacements et réunions nécessaires.

Décomposition du forfait provisoire de rémunération par élément de mission :

Eléments de mission	Forfait	Montant € HT
---------------------	---------	--------------

ESQ	%	
APS	%	
APD	%	
PROJET	%	
TOTAL PHASE CONCEPTION	%	

Eléments de mission	Forfait	Montant € HT
---------------------	---------	--------------

ACT	%	
EXE	%	
DET	%	
AOR	%	
TOTAL PHASE TRAVAUX	%	

OPC	%	
-----	---	--

Chacun des éléments de mission ainsi défini est considéré comme une partie technique au sens de l'article 20 du CCAG PI.

2.2 Montants sous-traités

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder. Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- ⌄ Montant HT : Euros
- ⌄ TVA (taux de %) : Euros
- ⌄ Montant TTC : Euros
- ⌄ Soit en lettres:

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution leur acceptation au représentant du pouvoir adjudicateur ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je / nous pourrions présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

--

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement devront s'accompagner de l'ensemble des pièces et renseignements définis à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 : Délais

3.1 Décomposition des éléments de mission – Fixation des délais particuliers – Taux de pénalités :

Les éléments de mission sont décomposés en parties d'éléments pour lesquelles le tableau suivant fixe :

- le délai particulier d'exécution ;
- le point de départ de ce délai ;
- l'événement qui marque la fin de l'exécution ;

Élément de mission	Point de départ	Délai	Achèvement
ESQ	Notification du marché	semaines	La remise de l'élément de mission
APS	Acceptation de l'ESQ	semaines	La remise de l'élément de mission
APD	Acceptation de l'APS	semaines	La remise de l'élément de mission
PROJET	Acceptation de l'APD	semaines	La remise de l'élément de mission
ACT	Acceptation des études d'exécution	semaines	La remise des DCE « travaux »
EXE / VISA	Acceptation du projet	semaines	La remise des études visées
DET	Notifications marché de travaux	semaines	Transmission du décompte générale
AOR	Validation du décompte final	semaines	Réception du chantier

Les modalités de calcul des pénalités pour retard sont détaillées dans l'article 14 du CCAG-PI

3.2. Fin de la mission

À la fin de la garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre notifie au maître de l'ouvrage sa demande de quitus. Le maître de l'ouvrage notifie au maître d'œuvre son quitus dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Passé ce délai, le quitus est réputé accepté. Les obligations contractuelles du maître d'œuvre prennent fin à la notification du quitus.

Article 4 : PAIEMENT

4.1 – Avance

Conformément à l'article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT :

- ⤴ J'accepte l'avance *
- ⤴ Je refuse l'avance *

- Rayer les mentions inutiles

Le paiement et le remboursement de l'avance seront effectués sur le seul compte du mandataire qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement.

4.2 – Paiement

Chaque élément de mission fait l'objet d'un paiement partiel définitif sur présentation d'une facture du titulaire ou du mandataire. Les éléments de mission « Direction de chantier » et « OPC » sont payés chaque trimestre au prorata du nombre de mois prévisionnel de durée des marchés de travaux. Le paiement du sous-traitant s'effectue sur la base d'une facture du sous-traitant visée pour acceptation par le titulaire ou le mandataire.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du/ des comptes suivants : **(joindre un R.I.B pour chaque co-traitant)**

Co-traitant n°1 / Ouvert au nom de :

Numéro de compte :

Etablissement :

Adresse :

Co-traitant n°2 / Ouvert au nom de :

Numéro de compte :

Etablissement :

Adresse :

Co-traitant n°3 Ouvert au nom de :

Numéro de compte :

Etablissement :

Adresse :

Selon le(s) marché(s) de sous-traitance conclu(s), le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Article 5 : Arrêt de l'exécution des prestations

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chaque phase technique, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG PI. Cette décision d'arrêter l'exécution des prestations emporte alors résiliation du marché sans indemnité.

Article 6 : Liste des pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- le présent acte d'engagement valant CCAP et son annexe ;
- le programme fourni par la collectivité ;
- la note méthodologique fournie par le maître d'oeuvre

B) Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales - prestations intellectuelles (CCAG PI), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Article 7 : dérogations au CCAG Prestations Intellectuelles

L'article 6 déroge à l'article 4.1 du CCAG PI.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du maître d'œuvre (mandataire)
Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

VISAS

Est acceptée la présente offre pour valoir
Acte d'engagement
A
Le

Signature du représentant légal

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT
Modèle indicatif de tableau de répartition des honoraires entre les co-traitants

	CO-TRAITANT 1		CO-TRAITANT 2		CO-TRAITANT 3			
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
ESQ	%	€	%	€	%	€	%	€
APS	%	€	%	€	%	€	%	€
APD								
PRO	%	€	%	€	%	€	%	€
Total phase études								

ACT	%	€	%	€	%	€	%	€
EXE	%	€	%	€	%	€	%	€
DET	%	€	%	€	%	€	%	€
AOR	%	€	%	€	%	€	%	€
Total phase travaux								

OPC	%	€	%	€	%	€	%	€
-----	---	---	---	---	---	---	---	---

Total	%	€	%	€	%	€	%	€
-------	---	---	---	---	---	---	---	---